



REGLEMENT DE LA COLOR'THOIRY

DIMANCHE 1 SEPTEMBRE 2024

Article 1 : L'organisateur

La Color'Thoiry est organisée le 1^{er} septembre 2024 par la mairie de Thoiry (01 710).

Article 2 : Le concept

Color'Thoiry est une course ou marche à pied à caractère non compétitif (sans chronométrage ni classement), ouverte à partir de 6 ans, sur un parcours d'une distance approximative de 6 kilomètres et durant laquelle les participants sont aspergés de poudre colorée à divers endroits dits points de couleur.

Le principe est donc simple : courir ou marcher entre amis ou en famille, dans une ambiance conviviale, sans chronométrage.

Le parcours est à la charge de l'organisateur qui balise des points de couleur, 4 points clés dans la course où les participants recevront des jets de poudre colorée.

A la fin de la course, tous les participants sont invités à se regrouper devant la scène pour célébrer la fin de la Color'Thoiry. Un décompte est donné pour que les participants lancent leurs sachets de couleurs en l'air pour un final haut en couleur.

Article 3 : Le parcours

Le parcours, d'une distance approximative de 6 kilomètres, peut se faire en courant ou en marchant mais ne peut se faire avec aucun mode de transport ou engin à roulettes tels que les rollers, vélos, skate boards ou trottinettes. Les poussettes ne sont pas admises sur le parcours, de même que les enfants de moins de 6 ans. Le départ et l'arrivée de la course ont lieu sur le parking de l'Accueil Municipal de Loisirs à Thoiry (01710), 250 rue du Creux.

Article 4 : Le déroulement

Avant la course	
Du 17 juin 2024 au 30 août 2024 à 12 h	Inscriptions et paiement (via lesportif.com)
30 août 2024 de 17h à 20h 31 août 2024 de 10h-12h et 13h-15h	Distribution des kits de départ Salles associatives l'abeille/la ruche, 604 rue de Combes La récupération des kits est à privilégier sur ces 2 journées.
1 ^{er} septembre 2024 de 8 h à 9 h 30	Distribution des kits de départ sur le parking de l'accueil municipal de loisirs, 250 rue du Creux, Thoiry 01710
Le dimanche 02 Juin 2024	
10 h - 10 h 45	Arrivée des coureurs
10 h 45 - 11 h	Échauffement en musique
11 h	Départ de la course, parking de l'accueil municipal de loisirs, 250 rue du Creux
11 h 30 - 12 h 15	Arrivée de la course, parking de l'accueil municipal de loisirs, 250 rue du Creux
12 h 30	Lancer final de poudre

Article 5 : Les participants

Cet événement s'adresse aux **personnes âgées de 6 ans et plus**. Les parents doivent obligatoirement remplir et signer une **autorisation parentale** pour que leurs enfants mineurs y participent.

Les personnes mineures de moins de 12 ans devront obligatoirement être accompagnées d'un adulte.

Les mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents durant leur participation à la course, l'organisateur déclinant toute responsabilité à cet égard.

Cette course n'étant pas une compétition chronométrée et ne faisant pas appel à un classement ou une notion de vitesse, l'organisateur ne demandera pas de certificat médical pour délivrer un dossard, conformément à la législation en vigueur.

Aucun animal de compagnie, même tenu en laisse, ne sera accepté sur le parcours de course.

Le nombre de participants est limité à 1000.

Article 6 : Les inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes à partir du 17 juin 2024 sur la plateforme Lesportif.com ; elles seront clôturées le 30 août 2024 à 12 h et se font dans la limite des places disponibles.

Attention : aucune inscription ne pourra être réalisée le jour de la course.

Tarifs :

- **De 6 à 17 ans : 5 €**
- **Majeurs : 15 €**

Des frais de service seront à régler en sus, à hauteur de **1,55 euros TTC** par inscription payante adulte et **0,99 euros TTC** par inscription payante enfant. Ils correspondent aux frais sur les droits d'inscription.

L'inscription ne sera prise en compte qu'une fois :

- L'autorisation de participation pour les mineurs remplie
- Le règlement de la course accepté
- Le paiement effectué

Les dossards seront disponibles uniquement pour les participants ayant finalisé complètement leur inscription.

L'inscription comprend :

- L'organisation d'une course sécurisée
- Un kit de départ (Sac ficelle, T-Shirt, dossard avec épingles, lunettes)
- Le ravitaillement après la course (nous sollicitons la vigilance de tous les participants, notamment les plus jeunes en cas d'allergies et / ou intolérances alimentaires)
- Le sachet de poudre pour le lancer final à l'arrivée

Tout engagement est ferme et définitif. Il ne pourra faire l'objet de remboursement pour quelque cause que ce soit.

En cas de pluie, la course ne sera pas annulée (sauf cas de force majeure) mais aucune couleur ne sera projetée.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Un contrôle d'identité pourra être effectué à l'accueil le jour de la Color'Thoiry.

Article 7 : Le délai de rétractation

Conformément à l'article L. 221-28 et suivants du Code de la Consommation, **l'achat lié à l'inscription à l'événement ne peut donner lieu à aucun remboursement par l'organisateur**, Color'Thoiry étant considérée comme une activité de loisirs dont la date est prédéterminée.

Article 8 : Le comportement

Il ne sera toléré aucun débordement ou comportement pouvant nuire au bon déroulement de l'événement.

Il est rappelé que l'introduction sur le site de la Color'Thoiry de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite. Pour accéder au site et pouvoir participer à la course, le participant reconnaît et accepte expressément que l'organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site. Le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès aux participants au comportement susceptible de perturber le bon déroulement de l'épreuve.

Les organisateurs se réservent le droit de retirer du parcours les personnes qui ne respecteront pas ces conditions. Dans le cadre du respect de l'environnement, les participants s'engageront à ne pas jeter de déchets sur le parcours.

Le personnel de course, organisateurs, bénévoles et partenaires, dont la volonté est de vous permettre de vivre un bon moment devra être impérativement respecté.

Article 9 : La sécurité / L'assistance médicale

Un plan de sécurité en relation avec des bénévoles et services publics sera mis en place selon les critères énoncés par la Préfecture du département de l'Ain et concernant la manifestation concernée.

Un service d'assistance médicale est assuré par un organisme agréé. Ces derniers sont alertés, en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur les parcours et équipés de téléphones. Sur avis médical, l'organisation se réserve le droit de mettre hors-course et de faire évacuer du parcours toute personne qu'elle juge inapte à continuer l'épreuve. Tout participant faisant appel à un médecin ou secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter pleinement ses décisions. En cas de nécessité, et dans l'intérêt de la personne secourue, il est fait appel aux équipes de secours qui, dès lors, prennent la direction des opérations et mettent en œuvre tous les moyens appropriés.

Article 10 : La poudre colorée

La poudre utilisée provient du prestataire HOLI-COLOR. C'est une gamme de poudre de qualité cosmétique, à base de craie. Respectueuse du corps humain et de l'environnement, pour faire la fête sans gaspillage alimentaire.

Concernant les métaux lourds, nos poudres minérales sont :

- Conformés aux exigences de la norme Cosmétique Européenne 1223/2009
- Conformés à la norme Cosmétique Allemande
- Conformés à la norme Cosmétique Canadienne
- Conformés à l'AP89(1) disposition 2.1.

Les tests sont effectués dans un laboratoire Français.

Tous les ingrédients utilisés sont listés dans la réglementation Cosmétique EU 1223/2009.

En cas de problèmes ou faiblesses respiratoires, il est conseillé aux coureurs de se munir de masques en papier jetables pour se protéger contre une inhalation trop importante de poudre. La poudre ne contient pas d'éléments toxiques.

La poudre est inoffensive pour la santé mais elle comporte cependant quelques risques mineurs :

- Bien porter les lunettes fournies dans le kit de départ pour éviter le désagrément d'avoir de la poudre dans les yeux
- Une coloration accidentelle causée par la poudre peut se produire sur les cheveux blonds et/ou décolorés c'est pourquoi nous déclinons toute responsabilité en cas de réclamation des participants. Nous vous conseillons de porter une casquette.
- Nous conseillons aux participants de ne pas se servir d'appareils multimédias durant la course car la poudre peut s'infiltrer et les détériorer. L'organisation décline toute responsabilité en cas de problème de ce genre.

- Cette poudre est faite pour être jetée en l'air. Il est déconseillé de la projeter sur le visage.
- Ne pas ramasser de poudre sur le parcours pour la jeter à nouveau en l'air.
- Il est vivement conseillé de prévoir une tenue de rechange (chaussures incluses)

Article 11 : L'équipement

Le port de lunettes et du dossard de la course, fournis dans le kit de départ, est obligatoire pour participer à la course. Le dossard devra être obligatoirement fixé sur la poitrine et visible pour contrôle tout au long de la course.

Des contrôles seront effectués avant le départ, sur le parcours et à l'arrivée.

Les organisateurs recommandent aux participants de porter une tenue et des chaussures qui ne risquent pas d'être endommagées par les différentes projections de couleurs.

L'organisation ne pourra être tenue responsable des dommages subis par les vêtements, chaussures, appareils électroniques, téléphones, et autres accessoires personnels susceptibles d'être tâchés.

Nous vous conseillons de protéger vos appareils électroniques en les glissant dans des pochettes plastiques étanches.

Article 12 : Les assurances

La collectivité est assurée en responsabilité civile « Organisateur d'événements ».

Néanmoins, il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité, avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages et séquelles ultérieurs qui pourraient survenir du fait de l'épreuve. Il est donc recommandé à chaque concurrent de souscrire une assurance individuelle accident.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) sur les biens personnels des participants survenus sur la course, ses abords ou les parkings. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chaque participant à titre individuel.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans en prévenir par écrit les organisateurs, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

Article 13 : Le droit à l'image

En s'inscrivant à Color'Thoiry, les participants sont conscients que l'événement est filmé (au sol et par drone) et que des photographies sont prises tout au long de l'événement. Ils autorisent l'utilisation et la publication de photographies ou vidéos sur tous les supports physiques ou virtuels de communication de la ville de Thoiry (site internet, affiche, plaquette, Facebook, bulletins municipaux, ...), y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier, et pour la durée la plus longue prévue par la Loi, les règlements et traités en vigueur.

Les participants autorisent également les ayants droits tels que les médias à utiliser les images et vidéos prises à l'occasion de cet événement.

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 14 : Les postes de contrôle et ravitaillement

Les personnes souhaitant participer à la course seront contrôlées avant le départ, mais également tout au long du parcours. Un ravitaillement est proposé à l'arrivée de la course. Le ravitaillement est exclusivement destiné et accessible aux personnes détentrices du dossard.

Seront refusées les personnes non munies d'un dossard ainsi que le public.

Article 15 : Les classements et récompenses

Cette course n'a pas vocation à être chronométrée ni de récompenser qui que ce soit, l'objectif n'étant pas basé sur la performance. Aucune réclamation ne sera prise en compte par l'organisation.

Article 16 : Les cas de force majeure

L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'arrêter la course en cas de météo défavorable avant ou durant Color'Thoiry.

L'organisation se réserve également le droit de modifier/d'annuler la course selon les conditions sanitaires en vigueur.

Article 17 : Informatique et libertés

Dans le cadre de l'exploitation de nos services, notre collectivité est susceptible de collecter et traiter des données à caractère personnel concernant les participants.

La mairie de Thoiry s'engage à ce que la collecte et le traitement des données soient conformes au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés (dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données « Règlement UE 2016/679 » ou « RGPD »).

Article 18 : L'accessibilité

La Color'Thoiry est accessible aux personnes en situation de handicap ou aux handisports marchant. Cependant, la Color'Thoiry n'est pas praticable en fauteuil roulant.

Article 19 : Les obligations des participants

- Chaque participant devra se trouver au départ de la course au plus tard à 10 h 55.
- Les participants devront impérativement respecter le sens et les limites matérialisés du parcours. Les participants devront impérativement respecter les consignes des contrôleurs présents.
- Le participant reconnaît être apte à fournir des efforts physiques continus sur une distance d'environ 6 km.
- L'événement est déconseillé aux personnes épileptiques, asthmatiques et/ou claustrophobes.
- Il est fortement conseillé aux participants de se laver intégralement à l'eau savonneuse à l'issue de la course.
- Les participants s'engagent à respecter les prescriptions du code de la route lors des passages sur la voie publique.

Attention : les participants à la course ne seront pas autorisés à entrer dans l'accueil municipal de loisirs avec leur tenue/chaussures de course afin d'éviter toute coloration de l'infrastructure.

Les toilettes de l'accueil municipal de loisirs ne seront pas accessibles aux coureurs.

Article 20 : L'acceptation du règlement

L'inscription à la Color'Thoiry implique l'acceptation sans réserve du présent règlement ; elle devra être validée sur le site internet Lesportif.com

Tout concurrent ou représentant légal de concurrent reconnaît en avoir pris connaissance et ainsi que des potentiels risques mineurs liés à la participation et d'en accepter toutes les clauses.

Fait à Thoiry
Le 21 Mai 2024



Muriel BÉNIER
Maire
Conseillère Départementale
1ère vice-présidente de Pays de Gex Agglomération